

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FLORENTZ, délégation est accordée à Madame Audrey KOST, Directrice de la Mission prospective et stratégie.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FLORENTZ et de Madame Audrey KOST, délégation est accordée à Monsieur Olivier GUYOT, Directeur exécutif de la Mission investissement d'avenir.

Article 4

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 21 septembre 2021

Le Président de
l'Université de Strasbourg



Michel DENEKEN
Michel Deneken



Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.